



**Nombre de membres en
exercice : 15**

Présents : 12

Votants : 15

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Christine FORTANE, Christelle GAYE, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER

Représentés : Stéphane CAZANAVE par Philippe VILLEDIEU, Elodie GAZAVE par Christelle GAYE, Georges MOREAU par Vivien PUERTOLAS

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum et sur les procurations données.

La séance est déclarée ouverte à 20h35. Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023

Le procès-verbal est approuvé par 15 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Attribution location ancien presbytère
- Vidange des fosses septiques du presbytère et de la SDF
- Ouverture d'un dossier auprès de l'assurance sur les dégâts des eaux au logement de la mairie

Objet : Ouverture de crédits en investissement - Annule et remplace - DE 2023 012

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur DANSAUT signale que la délibération DE 2023 010 prise lors de la séance du 10 février dernier comportait une erreur sur les plafonds à prendre en compte pour la détermination du montant maximum de l'ouverture de crédits en investissement sur l'exercice 2023. En effet, la somme annoncée, 156 555,19 €, est le montant des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2022, et non pas le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022.

D'autre part, dans le cadre du paiement du défibrillateur à la CCHB, cette dernière nous avait demandé, par mail du 23 novembre 2022, d'ouvrir des crédits en investissement, à hauteur de 1836 €, afin de pouvoir les reporter en restes à réaliser et pouvoir ainsi régler l'achat de cet équipement avant le vote du budget 2023. Le nécessaire a donc été fait par délibération DE 2022 073 du 23/12/2022. Cette somme a ensuite été portée sur l'état des RAR établi en janvier.

Or, par mail de ce mardi 7 mars, la CCHB nous a indiqué qu'une erreur de montant était présente sur le mail reçu en fin d'année 2022 : la somme de 1836 € a été indiquée au lieu de 1863 €. De ce fait, l'état des RAR, qui fait état d'une somme de 1836 €, ne peut pas être utilisé pour le paiement du défibrillateur. Un paiement avant le vote du budget ne pourra se faire que par le biais d'une ouverture de crédits.

Il convient donc d'annuler la délibération du 10 février 2023 et d'en reprendre une sur cette séance, selon le détail ci-après :

Monsieur VILLEDIEU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder au paiement de quatre dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 234.903,17 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 725,79 €, soit 25 % de 234 903,17 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | | |
|--|--------------------|----------------------------------|
| - Achat signalétique voirie/panneaux affichage : | 2 708 € TTC | (2152 - Installations de voirie) |
| - Achat lave-vaisselle cantine : | 477 € TTC | (2188 - Autres immo corporelles) |
| - Achat et installation alarme incendie : | 2 327 € TTC | (2131 - Bâtiments publics) |
| - Achat défibrillateur extérieur | 1 863 € TTC | (2188 - Autres immo corporelles) |

TOTAL = 7 375 € (inférieur au plafond autorisé de 58 725,79 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'erreur figurant sur la délibération DE 2023 010 du 10 février dernier
- prend acte de l'erreur de montant de la CCHB pour le défibrillateur
- accepte les propositions du rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus
- dit que la délibération DE 2023 010 est annulée

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 - DE 2023 013

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VILLEDIEU pour la présentation du Compte de Gestion 2022.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif 2022 - DE 2023 014

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLEDIEU, Adjoint Finances, et quitte la salle au moment du vote.

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation du compte administratif 2022, et précise les principes et les enjeux d'une gestion rigoureuse pour prévoir l'avenir financier de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Mr VILLEDIEU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	26 248.19			60 922.17	26 248.19	60 922.17
Opérations exercice	182 801.15	202 215.72	276 330.52	326 072.35	459 131.67	528 288.07
Total	209 049.34	202 215.72	276 330.52	386 994.52	485 379.86	589 210.24
Résultat de clôture	6 833.62			110 664.00		103 830.38
Restes à réaliser	4 401.00	21 145.00			4 401.00	21 145.00
Total cumulé	11 234.62	21 145.00		110 664.00	4 401.00	124 975.38
Résultat définitif		9 910.38		110 664.00		120 574.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2022 - DE 2023 015

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation des résultats 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice 2022 qui se décomposent de la façon suivante :

1/ RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
• Résultat excédentaire de l'exercice 2022	19 414,57
• Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2021	<u>26 248,19</u>
• Déficit cumulé à reprendre au compte 001 Ex 2023	6 833,62
Restes à réaliser en dépenses	4 401,00
Restes à réaliser en recettes	<u>21 145,00</u>
• Excédent cumulé avec restes à réaliser	9 910,38
2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
• Résultat excédentaire de l'exercice 2022	49 741,83
• Excédent fonctionnement cumulé au 31/12/2021	<u>60 922,17</u>
• Excédent à affecter	110 664,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

a) Résorption du déficit éventuel d'investissement		<u>0,00</u>
	Supplément disponible	110 664,00
b) Affectation en réserve d'investissement		<u>0,00</u>
	Supplément disponible	110 664,00
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement		110 664,00

INSCRIPTIONS AU BUDGET 2023	
* Total à inscrire au compte 001 en recettes (investissement)	/
* Total à inscrire au compte 001 en dépenses (investissement)	6 833,62
* Total à inscrire au compte 1068 en recettes (investissement)	0,00
* Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement)	110 664,00
* Total à inscrire au compte 002 en dépenses (fonctionnement)	/
* Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	4 401,00
* Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	21 145,00

Objet : Subvention aux associations - 2023 - DE 2023 016

Rapporteur : Hervé REGARDIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de délibérer, chaque année, sur l'attribution de subventions aux associations et rappelle que cette subvention est conditionnée au fait d'animer une activité au moins au sein de la commune, lors d'une manifestation.

Monsieur REGARDIER fait le rappel des sommes attribuées l'année dernière, suite à la répartition proposée par la Commission Vie Associative. L'enveloppe globale votée était de 6000 € sur laquelle 4760 € ont été distribués.

Il présente les conclusions de cette même commission pour les attributions de l'année 2023 et demande au conseil municipal de se positionner.

Après avoir pris en compte ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer une enveloppe globale de 6000 € pour les subventions 2023 aux associations,
- de répartir cette enveloppe selon le détail suivant :

◆	Association sportive Cieutatoise :	700 €
◆	Anciens combattants	290 €
◆	Association des parents d'élèves	1000 €
◆	Comité de Jumelage	200 €
◆	Comité des Jeunes	1300 €
◆	Société de chasse	200 €
◆	Association pétanque Cieutatoise	200 €
◆	Association Padaw'ânes	0 €
◆	Associations Petits producteurs marché	200 €
◆	Séniors et Compagnie	200 €
◆	Réserve	1710 €

- d'inscrire le montant global de 6000 € au compte 65748 du budget primitif 2023.

Objet : Taux des taxes 2023 - DE 2023 017

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle, comme l'année passée, la mise en place d'un mécanisme de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation depuis deux ans. Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais intégré au taux communal. Pour assurer un montant équivalent à ce qui était perçu par la commune au titre de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur en atténue les effets sur les ressources reversées à la commune.

Il précise également que, pour 2023, il est nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En effet, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Il présente les options envisageables, selon les informations transmises par le Conseiller aux collectivités du SGC de Tarbes :

- Soit le maintien du taux 2022
- Soit la modulation du taux 2022

La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (article 1636 B sexies du code général des impôts).

Ainsi, trois cas de figure sont possibles :

- **Cas n°1** : le taux varie dans la même proportion que les autres taxes.
- **Cas n° 2** : le taux varie librement à la hausse. Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.
- **Cas n° 3** : le taux de TH varie librement à la baisse. Dans ce cas, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de TFPB, ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Il rappelle ensuite les taux votés pour l'année 2022 :

- Taxe Foncier bâti :	31,12 %
- Taxe Foncier non bâti :	39,15 %

Il précise que, pour l'instant, la commune n'a pas reçu les documents nécessaires pour qu'une réflexion sur l'évolution des taux puisse être menée de façon claire. Le point est donc mis en attente et sera repris à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Objet : Passage à la nomenclature M 57 : Application de la fongibilité des crédits Budget 2023 - DE 2023 018

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Par délibération en date du 2 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Ouï l'exposé de Monsieur VILLEDIEU,

Vu la délibération du 2 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) autorise Monsieur le Maire à procéder au titre du **budget 2023** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :*

- de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement

Objet : Demande de subvention au titre du FAR 2023 - DE 2023 019

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DE 2022 036 du 10 juin 2022 par laquelle le conseil municipal lui a donné des délégations permanentes, et notamment à l'alinéa 15, pour les demandes de subventions.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé par ces soins auprès du Conseil Départemental, au titre du FAR 2023, pour le financement des travaux de modernisation de la voirie à réaliser cette année.

Il s'avère toutefois que les services du Conseil Départemental sollicitent une délibération actant l'accord du conseil municipal pour la réalisation des travaux soumis à la demande de subvention. Il rappelle que les travaux de modernisation de voirie à réaliser sur la commune, objet d'une programmation triennale, ont déjà été présentés en conseil municipal.

Afin de répondre à la demande du Conseil Départemental et afin que la demande de subvention déposée puisse être étudiée, il demande au conseil municipal d'émettre l'avis attendu sur la réalisation de la tranche 2023 de travaux et sur le plan de financement associé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la réalisation de travaux de modernisation de la voirie communale à réaliser sur les voies Era Caussada, Era Haranca, Chemin de Matéou, Route d'Artiguemy et Chemin de la Coumette, pour un total de 41 050 € HT, selon les devis présentés,
- valide la demande de subvention déposée par Monsieur le Maire pour le financement de ces travaux, selon le détail suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Conseil Départemental FAR 2023	20 000,00 €	50 % du montant plafonné de 40 000 €
Commune - Fonds propres	21 050,00 €	51,28 % du total HT
Total	41 050,00 €	

Objet : Coupe affouagère 2023 - DE 2023 020

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe l'assemblée que la commune a reçu de l'ONF un courrier l'informant de l'estimation de la coupe délivrée pour l'affouage 2022, à savoir 7 717,44 € pour un cubage de 851 m³.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette estimation et transmettre le nom des trois garants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la délivrance en bloc et sur pied en 2023 de la coupe affouagère référencée 23D026222 Parcelle 13 pour une contenance de 851 m³.
- Accepte l'estimation de la coupe délivrée par l'ONF : 7717,44 €
- Demande que l'exploitation de la coupe soit faite :
 - a) Par les affouagistes après partage par feu (ménage ou chef de famille)
 - b) Sous la responsabilité des trois garants dont les noms sont les suivants
 - o 1er garant : Vivien PUERTOLAS, demeurant à Cieutat
 - o 2ème garant : Raymond FILBET, demeurant à Cieutat
 - o 3ème garant : Christophe ABADIE, demeurant à Cieutat
- Fixe les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 31/12/2023. A défaut, les affouagistes seront considérés les avoirs abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Objet : Commission locale d'écobuage - Avis sur la proposition de règlement intérieur - DE 2023 021

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents reçus de la CCHB et concernant la commission locale d'écobuage (CLE):

- le compte rendu de la réunion CLE du 20 octobre 2022
- le projet de règlement intérieur
- l'annexe au projet de règlement intérieur "Convention de prêt de matériel".

Il attire l'attention des conseillers sur le point concernant la représentation des communes lors des réunions de la CLE : faut de représentants d'une commune (Maire, adjoint, conseillers ou autre personnes désignée), les déclarations concernant ladite commune ne seront pas examinées et seront considérées comme non valable.

D'autre part, le projet de règlement prévoit un prêt de matériel pour la réalisation des chantiers d'écobuage. Mais ce prêt sera réservé aux personnes dont la déclaration a été étudiée en CLE et autorisée par le Maire.

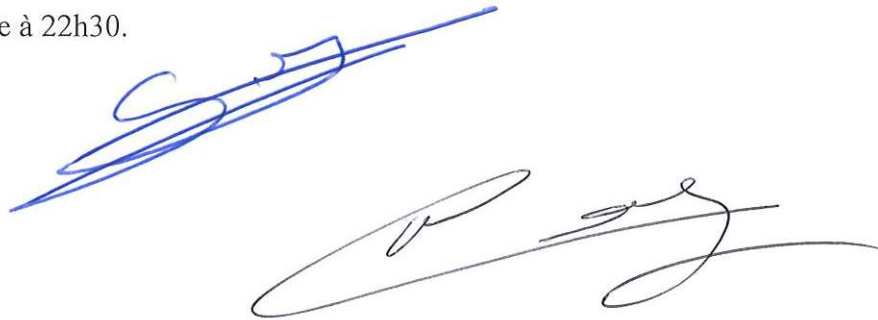
Il demande au conseil municipal de se positionner sur le projet de règlement intérieur de la Commission Locale d'Ecobuage de la CCHB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de règlement de la Commission Locale d'Ecobuage

Objet : Questions diverses

- Des réunions de travail intermédiaires entre chaque conseil seront mises en place
- Présentation du Plan de Sauvegarde Communal
- Course de vélo le 4 juin qui passe sur le territoire communal
- Monsieur le Maire informe qu'il a dû intervenir, en présence de la Gendarmerie, pour des problèmes de voisinage
- Réunion prochaine de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Prochaine réunion de travail de l'ensemble du conseil :
 - ◆ Présentation du courrier pour un avancement de grade d'un agent
 - ◆ Réseau mobile dans le cadre de la démarche New deal
 - ◆ Préparation du recrutement pour le périscolaire
- Réunion de travail de la commission des travaux
 - ◆ Choix pour la hotte de la SDF suite aux devis
 - ◆ Préparation du programme des travaux de voirie 2024/26

La séance est clôturée à 22h30.

The image shows three handwritten signatures. The top signature is written in blue ink and is highly stylized and slanted. Below it are two signatures written in black ink, also slanted and stylized, positioned to the right of the blue signature.